

Procès-verbal

Séance du conseil de la ville de Macamic tenue le 14 juillet 2008, à laquelle étaient présents le maire, Daniel Rancourt, les conseillères et les conseillers suivants : Rock Morin, Yvan Verville, Éric Poiré, Dianne Duchesne et Denise Dubois. Étaient également présents le directeur général, Denis Bédard et l'adjointe à la direction générale – finances et développement, Nicole Bouffard.

1. Ouverture de la session par le maire, Daniel Rancourt.

2008-07-122

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Daniel Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la session du 9 juin 2008;
4. Approbation des comptes à payer :
 - a) Rapport des comptes à payer :
 - Liste au montant de 652 027,27 \$;
 - b) Chèques de paie du mois de juin 2008 :
 - Paie du 3 juin 2008 au montant de 23 530,50 \$;
 - Paie du 17 juin 2008 au montant de 24 928,29 \$;
5. Période de questions;
6. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de juin 2008;
7. Prolongation du délai pour la fermeture des lieux d'élimination;
8. Adoption du règlement concernant la tarification;
9. Résolution modifiant l'article 4 du règlement d'emprunt No 08-106;
10. Dérogation mineure :
 - a) Marc Boucher et Marie-Line Bureau;
 - b) Denis Pépin et Lise Genesse;
 - c) Claude Deshaies;
11. Marge de crédit temporaire pour règlement d'emprunt No 02-012 (usine);
12. Appui CPTAQ :
 - a) Roland Fournier;
 - b) Gérald Bois – Marc Boucher;
13. Constatation de la vacance du siège no 5 - Décision CMQ;
14. Signataires pour les documents de la CSST;
15. Adjudication de l'émission;
16. Renouvellement du bail avec le CN;
17. Questions diverses :
 - a) Sous-poste de camionnage en vrac;
 - b) Lots intramunicipaux;
 - c) Demande à la MRC d'un ingénieur pour la fermeture des sites;
18. Période de questions;
19. Information du directeur général;
20. Levée de l'assemblée.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Les points 17b) et 19 n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.

2008-07-123

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 9 JUIN 2008**

Il est proposé par la conseillère Dianne Duchesne, appuyé par le conseiller Éric Poiré et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la session du 9 juin 2008 soit adopté, en ajoutant à la résolution no. 2008-06-116 «...analyse **pour une récupération** des taxes... ».

Adoptée à l'unanimité.

2008-07-124

4. **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Éric Poiré, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Rapport des comptes à payer :
 - Liste au montant de 652 027,27 \$;
- b) Chèques de paie du mois de juin 2008 :
 - Paie du 3 juin 2008 au montant de 23 530,50 \$;
 - Paie du 17 juin 2008 au montant de 24 928,29 \$;

Adoptée à l'unanimité.

5. **Période de questions**

Aucune question.

6. **Correspondance reçue et envoyée de juin 2008**

Le secrétaire-trésorier, Denis Bédard donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée au cours du mois de juin 2008.

2008-07-125

7. **PROLONGATION DU DÉLAI POUR LA FERMETURE DES LIEUX D'ÉLIMINATION**

ATTENDU QUE le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) impose des nouvelles normes que ne peuvent respecter les lieux d'élimination existants sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE les lieux d'élimination non conformes aux nouvelles normes doivent fermer avant le 19 janvier 2009, soit aux termes d'un délai de 3 ans suivant l'entrée en vigueur du REIMR;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 158 du REIMR, l'exploitant d'un lieu d'élimination doit transmettre à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs un avis écrit confirmant son intention de fermeture du lieu d'élimination qu'il exploite, et ce, avant le 19 juillet 2008;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest est actuellement en processus d'acquisition de compétence pour la gestion des matières résiduelles générées sur son territoire dont notamment la disposition des déchets;

ATTENDU QUE des démarches sont entreprises par la MRC d'Abitibi-Ouest pour mettre en place une solution alternative pour la disposition des déchets, dans les échéances prescrites, suite à la fermeture des lieux d'élimination sur son territoire;

ATTENDU QUE l'historique des démarches a été dressé et est joint à la présente;

ATTENDU QUE des étapes importantes restent encore à franchir pour l'implantation et la mise en opération de la pièce maîtresse du scénario retenu, soit un centre de valorisation devant regrouper un centre de transfert et un écocentre; ces étapes sont l'analyse de sol du terrain visé (s'il y a lieu), l'acquisition de ce terrain, l'élaboration des plans et devis, la construction des infrastructures, l'acquisition des équipements ainsi que l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE des professionnels mandatés par la MRC d'Abitibi-Ouest travaillent activement sur le dossier;

ATTENDU QUE des imprévus peuvent imposer le report de la construction du centre de valorisation au printemps suivant;

EN CONSÉQUENCE sur proposition du conseiller Éric Poiré, appuyé par le conseiller Rock Morin, il est unanimement résolu :

- DE TRANSMETTRE à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Line Beauchamps, notre intention de fermeture du dépôt en tranchée situé sur le lot # 8, rang 2, canton Languedoc, dans la municipalité d'Authier;
- D'AVISER madame la ministre que la MRC d'Abitibi-Ouest est déjà en contact avec la direction régionale de son ministère, en Abitibi-Témiscamingue, pour l'informer des démarches en cours, pour s'assurer du meilleur suivi possible du processus et pour permettre l'obtention des diverses autorisations requises;
- DE DEMANDER à madame la ministre :
 - DE RECONNAÎTRE tous les efforts déployés par la MRC d'Abitibi-Ouest et les municipalités locales, pour atteindre les

buts et échéances fixés dans le dossier de la gestion des matières résiduelles dont l'historique est annexé;

- D'ACCORDER à l'exploitant une extension de six (6) mois pour procéder à la fermeture dudit dépôt en tranchée, au cas de besoin, de manière à ce qu'il ait jusqu'au 18 juillet 2009 pour fermer conformément aux mêmes exigences et conditions que s'il avait fermé avant le 19 janvier 2009;
- QU'AUCUNE pénalité et/ou retenue de garantie ne soit applicable;
- DE CONFIRMER, dans les meilleurs délais possibles, l'acceptation des demandes ci-haut.

Adoptée à l'unanimité.

2008-07-126

8. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 08-109 CONCERNANT LA TARIFICATION**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le règlement No 08-109 concernant la tarification.

RÈGLEMENT NO 08-109 RELATIF AUX FRAIS D'ADMINISTRATION ET À LA TARIFICATION POUR LE PAIEMENT DES BIENS ET SERVICES OFFERTS

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir de l'article 478.1 de la Loi sur les cités et villes qui permet à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration qu'elle exigera et qui seront réclamés au tireur de tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la corporation lorsque le paiement est refusé par le tiré;

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir de l'article 244.1 de la section III.1, tarification de la loi sur la fiscalité municipale pour fixer également la tarification pour les demandes en biens et services;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 9 juin 2008;

ARTICLE 1

Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par le tiré, des frais d'administration au montant de 30 \$ deviendront exigibles et seront réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.

ARTICLE 2

Considérant le nombre important des demandes en biens et services et le temps que doit y consacrer le personnel de la municipalité pour y répondre, en conséquence les frais suivants sont exigibles :

- certificat d'évaluation (1)	5,00 \$ chacun
- chèque sans provision	30,00 \$
- confirmation de taxes (2)	5,00 \$ chacun
S avis de conformité pour les installations septiques	10,00 \$ chacun
- copie supplémentaire du compte de taxes (3)	2,00 \$ chacun
- émission d'un reçu émis antérieurement	2,00 \$ chacun
S recherche pour les arpenteurs, notaires et autres professionnels	40,00 \$/heure (minimum 15 \$)
- copie de la carte du territoire	2,50 \$/page
- copie du rôle d'évaluation	1,00 \$/page
- copie de l'extrait de la matrice graphique	2,00 \$/page
- recherche du service d'entrée d'eau et d'égout	40,00 \$/heure (minimum 15 \$)
- copie des documents d'archives	2,00 \$/page
- dégelage des ponceaux privés	55,00 \$/heure (minimum 55 \$)
- stabilisation des berges (travaux riverains)	60,00 \$ chacun
- vente de garage	5,00 \$
- production d'une demande CPTAQ	40,00 \$
- dérogation mineure	250,00 \$

N.B. Aux points 1, 2 et 3, ces frais ne s'appliquent pas lorsque la demande est faite par le contribuable.

ARTICLE 3

Le présent règlement abroge le règlement 03-025 de la Ville de Macamic concernant les frais d'administration et à la tarification pour le paiement des biens et services offerts.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée à l'unanimité.

2008-07-127

9. **MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 08-106**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu à l'unanimité :

QUE : Le paragraphe suivant soit ajouté à l'article 4 du règlement d'emprunt No 08-106, soit :

« Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation. »

Adoptée à l'unanimité.

2008-07-128

10 a) **DÉROGATION MINEURE – MARC BOUCHER ET MARIE-LINE BUREAU**

Considérant qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication dans le journal Info-Mak, édition du 12 juin 2008, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 1140, Rangs 2 et 3 Ouest, propriété de Marc Boucher et Marie-Line Bureau;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Dianne Duchesne, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure présentée par Marc Boucher et Marie-Line Bureau sur la propriété du 1140, Rangs 2 et 3 Ouest, Ville de Macamic, soit acceptée. Cette demande vise à :

- Permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché dans la cour avant, qui aura environ 22,77 mètres carrés supérieure à la norme, tel que décrit au règlement 07-080 de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité.

2008-07-129

10 b) **DÉROGATION MINEURE – DENIS PÉPIN ET LISE GENESSE**

Considérant qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication dans le journal Info-Mak, édition du 12 juin 2008, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 55, 5^e Avenue Ouest, propriété de Denis Pépin et Lise Genesse;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Dianne Duchesne, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure présentée par Denis Pépin et Lise Genesse sur la propriété du 55, 5^e Avenue Ouest, Ville de Macamic, soit acceptée. Cette demande vise à :

- Permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché d'une superficie d'environ 24,2 mètres carrés supérieure à la norme et d'une hauteur d'environ 0,43 mètre supérieure à la norme, tel que décrit au règlement 07-080 de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité.

2008-07-130

10 c) **DÉROGATION MINEURE – CLAUDE DESHAIES**

Considérant qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication dans le journal Le Citoyen, édition du 21 juin 2008, d'une demande de

dérogação mineure concernant l'immeuble situé au 37, 4^e Avenue Ouest, propriété de Claude Deshaies;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Dianne Duchesne, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : La demande de dérogação mineure présentée par Claude Deshaies sur la propriété du 37, 4^e Avenue Ouest, Ville de Macamic, soit acceptée. Cette demande vise à :

- Permettre la construction d'un prolongement de bâtiment secondaire détaché d'une superficie totale d'environ 24,2 mètres carrés supérieure à la norme, tel que décrit au règlement 07-080 de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité.

2008-07-131

11. **MARGE DE CRÉDIT (EMPRUNT TEMPORAIRE DE 400 000 \$)**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Éric Poiré et résolu :

QUE : La Ville de Macamic demande un emprunt temporaire à la Caisse Desjardins de Royal-Roussillon au montant de 400 000 \$ au folio 6790, et ce, en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt No 02-012.

QUE : Le directeur général, Denis Bédard ou les adjointes à la direction générale, Joëlle Rancourt ou Nicole Bouffard soient autorisés à signer tous les documents requis et nécessaires à l'exécution de la présente.

Adoptée à l'unanimité.

2008-07-132

12 a) **DEMANDE CPTAQ – ROLAND FOURNIER**

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aliénation et le lotissement d'une petite partie du lot 28 du Rang 3, canton La Sarre, soit 1 860 mètres carrés, en zone déstructurée;

CONSIDÉRANT QUE la partie visée ne peut servir qu'à un agrandissement de terrain contigu, puisque la largeur minimale requise par notre règlement de lotissement est de 50 mètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dianne Duchesne,

appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie fortement la demande d=aliénation et de lotissement de monsieur Roland Fournier pour une partie du lot 28 du Rang 3, canton La Sarre.

Adoptée à l'unanimité.

2008-07-133

12 b) **DEMANDE CPTAQ – MARC BOUCHER ET MARIE-LINE BUREAU**

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l=aliénation et le lotissement d=une petite partie du lot 62 du Rang 3, canton La Sarre, soit 1 359,3 mètres carrés, propriété de Gérald Bois;

CONSIDÉRANT QUE la partie visée ne peut servir qu'à un agrandissement de terrain contigu, étant donné sa situation géographique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dianne Duchesne, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie fortement la demande d=aliénation et de lotissement de Marc Boucher et Marie-Line Bureau pour une partie du lot 62 du Rang 3, canton La Sarre.

Adoptée à l'unanimité.

2008-07-134

13. **CONSTATATION DE LA VACANCE AU SIÈGE NO 5**

Il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : La vacance au siège no. 5 soit constatée, puisque la décision de la Commission municipale du Québec stipule que le mandat du conseiller Marc Frappier a pris fin le 27 mai 2008.

Adoptée à l'unanimité.

2008-07-135

14. **SIGNATAIRES POUR LES DOCUMENTS DE LA CSST**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : Le directeur général, Denis Bédard ou les adjointes à la direction générale, Joëlle Rancourt ou Nicole Bouffard soient autorisés à signer et à consulter pour et au nom de la ville tous documents inhérents à la CSST.

Adopté à l'unanimité.

2008-07-136

15 a) **ADJUDICATION DE L'ÉMISSION**

Il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Éric Poiré et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt de 157 400 \$ par billet en vertu du règlement numéro 08-104 au prix de 98,04000 échéant en série de 5 ans comme suit :

7 300 \$	3,50000 %	22 juillet 2009
7 800 \$	3,75000 %	22 juillet 2010
8 000 \$	4,15000 %	22 juillet 2011
8 500 \$	4,30000 %	22 juillet 2012
125 800 \$	4,55000 %	22 juillet 2013

QUE : Les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Adoptée à l'unanimité.

2008-07-137

b) **MODALITÉ DE L'ÉMISSION**

Attendu que la Ville de Macamic se propose d'emprunter par billets un montant total de 157 400 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 08-104;

Attendu qu'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ce billet est émis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Éric Poiré et résolu :

QUE : Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE : Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE : Les billets seront datés du 22 juillet 2008;

QUE : Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	7 300 \$	
2.	7 800 \$	
3.	8 000 \$	
4.	8 500 \$	
5.	8 900 \$	
5.	116 900 \$	(à renouveler)

QUE : Pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 22 juillet 2008), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 08-104 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

2008-07-138

16. **RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC LE CN**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : La Ville de Macamic renouvelle le bail no 100/3049665, concernant l'édifice municipal et le stationnement, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2013, moyennant un loyer annuel de 2 500 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité.

17. **Questions diverses**

2008-07-139

a) **RÉQUISITION DE CAMIONS AU SOUS-POSTE DE CAMIONNAGE EN VRAC**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Éric Poiré et résolu :

QUE : La résolution No 2007-09-143 soit abrogée.

QUE : Lorsque la Ville de Macamic aura besoin de camions, autres que ses propres camions pour des travaux de transport de matières et de matériaux en vrac, elle utilisera les services du Sous-Poste de Camionnage en vrac d'Abitibi-Ouest. Lors de situation d'urgence, si la Ville ne peut pas rejoindre le Sous-Poste de Camionnage en vrac, les besoins seront comblés à la discrétion de la municipalité.

QUE : Lorsque le Sous-Poste de Camionnage en vrac d'Abitibi-Ouest est requis par la Ville, celui-ci devra donner la priorité au 1^{er} camion sur sa liste de chaque résident payeur de taxes à la Ville de Macamic et qui sera un membre inscrit disponible au Sous-Poste, selon la rotation prévue au code de déontologie de ce dernier. Un seul camion inscrit au vrac en règle (VR) par adresse civique sera appelé à travailler et elle gardera ce même camion, pour la durée des travaux prévus. Ceci est dans le but de faire une répartition équitable entre tous les payeurs de taxes résidents de la Ville de Macamic.

QU' : Éventuellement, si la Ville de Macamic avait besoin de camion supplémentaire, après l'épuisement de la liste des camions disponibles de chaque résident payeur de taxes à la Ville de Macamic, le Sous-poste devra prioriser les camions

de membres payeurs de taxes non-résidents et lorsque cette liste sera épuisée, il pourra à ce moment seulement réquisitionner le second camion du résident, selon la liste.

QUE : Les tarifs applicables pour le transport de matières et de matériaux en vrac seront ceux déterminés au Recueil des Tarifs de Camionnage en Vrac du ministère des Transports du Québec de l'année en cours.

QUE : Lorsque les travaux seront donnés en sous-traitance, la Ville devra préciser dans son offre de service que l'entrepreneur devra réquisitionner les services du Sous-poste de Camionnage en vrac d'Abitibi-Ouest en ce qui concerne le transport de matière et de matériaux en vrac et cela, dans une proportion minimum de 50%.

La clause du 50% ne s'appliquera pas lors du transport de matières et de matériaux en vrac, lorsque ces mêmes matières et matériaux seront vendus livrés.

Adoptée à l'unanimité.

2008-07-140

c) **DEMANDE À LA MRC D'UN INGÉNIEUR POUR LES FERMETURES DES SITES**

Il est proposé par le conseiller Éric Poiré, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QU' : Une demande soit adressée à la MRC d'Abitibi-Ouest afin qu'elle procède à un appel d'offres pour obtenir les services d'un ingénieur ou d'une firme d'ingénieur pour la fermeture de tous les lieux d'élimination et également que la MRC assure la gestion de l'ingénieur ou de la firme retenue.

Adoptée à l'unanimité.

18. **Période de questions**

Aucune question

2008-07-141

20. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et unanimement résolu de lever l'assemblée. Il est 20 h 30.

ADOPTÉ.

Denis Bédard
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Daniel Rancourt
Maire